

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2024

SOUTENIR L'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE ET SIMPLIFIER LA VIE ASSOCIATIVE (1601) -
(N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 144

présenté par

Mme Descamps, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, Mme Froger,
M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Panifous, M. Saint-Huile
et M. Taupiac

ARTICLE 7 TER

Substituer aux mots :

« d'un an »

les mots :

« de deux ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à allonger le délai de remise du rapport par le Gouvernement au Parlement d'une année. En effet, afin que ce rapport puisse être le plus étayé possible sur les différentes thématiques qu'il doit aborder, il semble nécessaire de laisser plus de temps à sa rédaction.